

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 04 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai l'assemblée régulièrement convoqué le 28 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Présents : 10**Votants:** 10

Sont présents: Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Célia GIBERT, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL, Yohan WAYOLLE

Représentés:

Excuses: Vincent SEVERAC

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie CLAVIERES

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est adopté.

Objet: Attributions des biens de la section de Lageneste - DE 2023 10

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 octobre 2021 portant attribution des biens de la section de Lageneste.

Il informe le Conseil Municipal que Mme ROBERT Yvonne par courrier en date du 14 décembre 2021 a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus exploiter les 4ha 41a 60ca dont elle bénéficiait sur la section (parcelle C345 de 1ha 60a 80ca et parcelle C349 de 2ha 80a 80ca).

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal :

- Les courriers en date des 13 janvier 2022 et 13 mars 2023 de M. Stéphane TEISSEDRE sollicitant l'attribution de ces parcelles.
- Le courrier du GAEC RIGAL PINQUIE, en date du 11 avril 2022 qui sollicite l'attribution de ces parcelles.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales et réglementaires en application de l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement d'attribution adopté le 29 juillet 2021 :

- Vu le courrier de la DDT en date du 6 juillet 2022, adressé à M. Stéphane TEISSEDRE lui indiquant que sa demande ne relève pas de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre du L331-2 et du SDREA (Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).
- Vu l'arrêté n°2022/07-60 du 28 juillet 2022 de la DDT indiquant que le GAEC RIGAL PINQUIE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrales C345 et C349.
- Considérant l'article 10 du règlement d'attribution ci-dessus indiqué
- Considérant que, pour le contrôle des structures de la DDT, seul M. Stéphane TEISSEDRE est en droit de pouvoir signer une convention pluriannuelle d'exploitation, puisqu'il est non soumis à autorisation du fait de sa situation (il exploite moins de 59ha).
- S'agissant de l'attribution à M. AUSSET Daniel – Le Mur 15250 LAROQUEVIEILLE, une convention pluriannuelle de pâturage est en cours de validité.

Après en avoir informé M. AUSSET, un courrier sera adressé au moins 6 mois avant le terme de ladite convention, pour l'informer du fait qu'en application du règlement d'attribution pris par le Conseil Municipal de Lascelles en date du 29 juillet 2021, il n'est plus prioritaire pour une attribution des ces biens de section (rang 3 comme prévu à l'article L2411-10 du CGCT). Aussi, et

au terme de la convention, le Conseil Municipal de Lascelles pourra être amené à procéder à de nouvelles attributions en fonction des nouvelles demandes susceptibles d'intervenir pour des agriculteurs de la commune et des autorisations qui en découleraient.

Attribue les 01ha 60a 80ca de la parcelle C345 à M. Stéphane TEISSEDRE (6 membres Pour et 4 membres Contre)

Décide de laisser vacants les 2ha 80a 80ca de la parcelle C349 (8 membres Pour et 2 membres Contre)

Attribue les biens de sections à vocation agricole de la section de Lageneste comme suit :

Nom Prénom	Adresse	N°parcelles	Surface	Durée Conv	Prix/hectare/an
A U S S E T Daniel	Le Mur 15250 Laroquevieille	C335	01ha 00a 00ca	5 ans	25€
TEISSEDRE Stéphane	3 ch de Lageneste 15590 Lascelles	C345	01ha 60a 80ca	5 ans	25€

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25€/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les attributions faites ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

Annule et remplace la délibération du 21 juillet 2022

Objet: Attributions des biens de la section de Houade - DE 2023 11

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 octobre 2021 portant attribution des biens de la section de Houade.

M. Le Maire indique que Mme COLLANGE Michèle par courrier en date du 27 juillet 2022 a fait savoir qu'elle mettait fin à sa convention pluriannuelle d'exploitation avec effet au 31 décembre 2022 concernant les parcelles D10 (pour 1ha 20a 60ca) et D168 (9ha 33a 20ca).

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal :

- Les courriers en date des 13 septembre 2022 et 8 mars 2023 de Mme Charlene SALARNIER, nouvelle exploitante agricole et sollicitant l'attribution de ces parcelles.
- Le courrier de M. Jérôme PINQUIE, co-gérant du GAEC RIGAL PINQUIE, en date du 7 mars 2023 qui sollicite l'attribution de la parcelle D168.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales et réglementaires en application de l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement d'attribution adopté le 29 juillet 2021 :

- Vu le courrier de la DDT, adressé à Mme Charlène SALARNIER le 3 novembre 2022, qui indique qu'en l'absence de demande concurrente reçue avant le 9 février 2023, l'autorisation lui sera implicitement accordée, en application du Code Rural et que ce même courrier vaudra autorisation d'exploiter à partir du 9 février 2023.
- Considérant que le GAEC RIGAL PINQUIE ne peut justifier à ce jour du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT pour la parcelle D168.
- Considérant le 3^{ème} paragraphe de l'article 10 du règlement d'attribution des terres qui indique que seuls peuvent être attributaires les exploitants agricoles bénéficiant d'une autorisation administrative préalable de l'autorité administrative.

Attribue les 09ha 33a 20ca de la parcelle D168 à Mme Charlène SALARNIER (8 membres Pour et 2 membres Contre)

Décide de laisser vacants les 1ha 20a 60ca de la parcelle D10 (8 membres Pour et 2 membres Contre)

Attribue les biens de sections à vocation agricole de la section de Houade comme suit :

Nom Prénom	Adresse	N°parcelles	Surface	Durée Conv	Prix/hectare/an
SALARNIER Charlène	5 impasse de labau 15590 Lascelles	D168	9ha 33a 20ca	5 ans	25€
GAEC RIGAL PINQUIE	Lapeyre 15590 Lascelles	D10 C545	21ha 00a 00ca 00ha 57a 06ca	5 ans 5 ans	25€ 25€

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25€/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les attributions faites ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

Objet: Travaux de réfection de la salle polyvalente / Demande de subvention FCS 2022 - DE 2023 12

Il est prévu de poursuivre en 2023, les travaux de réfection de la salle polyvalente.

La dépense est évaluée tous corps d'états par SARL Ph. FRANCOIS à 124 801.00€ HT (149 761.00€ TTC)

Des subventions Bonus Relance et DETR ont été accordées par la région et l'état.

Le Conseil Municipal:

- sollicite l'attribution d'une subvention FCS à hauteur de 19% de la dépense HT
- arrête le plan de financement prévisionnel suivant:

- en dépenses	124 801.00€ HT
- en recettes: . subvention DETR	30 %
. subvention Région (bonus relance)	31 %
. subvention Département (FCS)	19 %
. Autofinancement ou emprunt	20 %

Objet: Réglages des commandes EP - DE 2023 13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 1 000,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T de l'opération, soit :

- 1 versement de 500,00 € au décompte des travaux,

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1° - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- 2° - d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° - de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.